

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 13 décembre 2018

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un  
PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de SISSY,  
présentée par la société PARC ÉOLIEN DU MONT DE  
L'ECHELLE (Groupe VALECO)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/156 en date du 11 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 22 janvier 2019 au jeudi 21 février 2019 inclus**, dans la commune de SISSY, relative à la demande présentée par la société **PARC ÉOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE (Groupe VALECO)** dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien du MONT DE L'ECHELLE**, sur le territoire la commune de SISSY.

Le projet est composé de cinq éoliennes (5) d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,6 MW, d'une hauteur en bout de pôle de 150 mètres, de deux postes de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, dans la mairie de SISSY, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête : 2 rue de la Chapelle 02240 SISSY. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr). La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « **ENQUÊTE PUBLIQUE – OBSERVATIONS – SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE (Groupe VALECO)** ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **PARC ÉOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE (Groupe VALECO)** dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Madame Nadia QUIÉVREUX, Attachée territoriale, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mardi 22 janvier 2019	9H00 - 12H00	Mairie de SISSY
Lundi 28 janvier 2019	14H00 - 17H00	Mairie de SISSY
Mercredi 06 février 2019	14H00 - 17H00	Mairie de SISSY
Samedi 16 février 2019	9H00 - 12H00	Mairie de SISSY
Jeudi 21 février 2019	14H00 - 17H00	Mairie de SISSY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de SISSY, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité,

  
Thomas BOSSUYT